

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **6 (1861)**

Heft (19): **Supplément au No 19 de la Revue Militaire Suisse**

PDF erstellt am: **16.08.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## RAPPORT

DU DÉPARTEMENT MILITAIRE FÉDÉRAL SUR SA GESTION EN 1860.

(Suite.)

### X. ÉCOLE DES INSTRUCTEURS D'INFANTERIE.

L'école des instructeurs d'infanterie a été, pour la première fois en 1860, séparée conformément à l'ordonnance du 14 décembre 1859, en une école d'aspirants et un cours de répétition; cette école a eu lieu à Bâle; elle a commencé au 1<sup>er</sup> mars par l'entrée au service des officiers chargés de l'instruction; le 3 mars, l'école des aspirants, et le 11, le cours de répétition se sont ouverts. Par suite de la question de Savoie, le Conseil fédéral ordonna le 27 mars le licenciement de l'école. Le commandement en a été confié à M. le colonel fédéral Wieland; M. le colonel Egloff a été chargé des fonctions d'inspecteur, mais n'a pas pu s'en acquitter par suite du licenciement prématuré.

L'école se composait de :

3 officiers d'état-major,  
8 instructeurs,  
31 officiers,  
65 sous-officiers.

Total, 107.

L'instruction a été donnée conformément à l'ordonnance du 14 décembre 1859 et au plan approuvé par le département. L'instruction du tir a été principalement soignée. M. le major van Berchem et M. le lieutenant Ribi l'ont dirigée de la manière la plus satisfaisante. Une école de tambours a été pour la première fois adjointe à l'école des instructeurs, afin d'établir une uniformité indispensable dans les signaux et dans les marches. Dix instructeurs-tambours ont été réunis à Bâle sous la direction de l'instructeur-tambour Cajochem. Le résultat de cet essai a été excellent; il conviendra donc de continuer cette instruction et de l'appliquer aussi, tôt ou tard, aux instructeurs-trompettes.

Le zèle, la tenue, la discipline et le désir de s'instruire n'ont rien laissé à désirer à l'école des instructeurs. Nous devons rendre hommage à l'activité déployée par les officiers chargés de diriger l'ins-